Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID: 059-215903691-20241209-20241202_11-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERA DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE

NOMBRE:

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

OBJET

DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30M² OCCUPES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09/12/2024

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/11/2024

L'an deux mil vingt quatre

Le deux décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY B. MERESSE JC. REZIGA C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX V. PORQUET H. DUMOULIN S. SPOTO C. MERCIER H. LEDOUX L. BLONDEAU G. MONTAY S. GLINEUR S. PIROTTE

Etaient excusés: B. LE MAIGNENT L. PHILIPPE C. GRAND A. MALABOEUF F. COQUELET D. RAMEZ A. AIT BAHA I. PLOUVIER

Procurations respectives à: G. COLLET C. MERCIER GLINEUR C. COLLET H. LEDOUX P. BAUDRIN JM. DELANNOY

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et considérant la demande régulière de sociétés commerciales de vente itinérante, qui souhaitent occuper le domaine public afin d'y vendre leurs articles, généralement au moyen de semi-remorques, le Conseil a décidé le 17 décembre 1993 d'accorder les autorisations sollicitées afin de favoriser l'approvisionnement de la population, ledit stationnement étant limité au vendredi de chaque semaine entre 8 heures et 17 heures, Place Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal, vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré.

Dit que cette occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'un droit de place d'un montant de 30,40 € par tranche de 30m² occupés (contre 29,80 € en 2024) à dater du 1er janvier 2025.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote: 4 abstentions et 22 pour

Fait en séance les jour, mois et an que dess

Pour extrait certifié conforme, MAING, le 09/12/2024

I. SERAKIN

La Directrice Générale des Services,

